



### FICHE DE DONNEES SECURITE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de mise à jour : 13/04/2017– Version : 2

## SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur du produit**                      **AGROCEAN LAMINAVEG**
- 1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Fertilisant foliaires aux algues
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**  
AGRIMER  
Prat Menan - BP 29  
29880 PLOUGUERNEAU - FRANCE  
Tel : (33) 02 98 04 54 11  
Fax : (33) 02 98 04 55 15
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence**                      Orfilla France (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centre Anti-Poison (Rennes) : + 33 (0)2 99 59 22 22

## SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange**  
Pas de classification selon la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE ou selon le Règlement 1272/2008.
- 2.2. Eléments d'étiquetage**  
Etiquetage selon la Directive 67/548/CEE ou Directive 1999/45/CE : aucun  
Etiquetage selon Règlement 1272/2008 : aucun  
Pictogramme de danger : aucun  
Indication de danger : aucun  
Phrase de risque : aucun
- Conseil de prudence :  
Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux, ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P102 : Tenir hors de la portée des enfants  
P103 : Lire l'étiquette avant utilisation  
P501 : Eliminer le contenu/récipient en accord avec la réglementation locale/régionale/nationale/internationale
- 2.3. Autres dangers**  
Aucune donnée/information disponible

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

#### Composants présentant un danger :

Composant	Classification selon règlement CE 1272/2008	Classification selon directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Composition	Classification de la préparation
Acide sorbique CAS : 110-44 1	Skin Irrit 2 – H315 Eye irrit 2, H319	Xi, R36/37/38	< 1 %	non

CE : 203-768-7 N° d'enregistrement REACH :	STOT SE3-H 335			
Sulfate de manganèse N° CE : 232-089-9 N° CAS : 10034-96-5 REACH : 01- 2119456624-35-xxxx	Lésion oculaire grave H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée H373 Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Nocif Xn R48/20/22 Dangereux pour l'environnement R51/53	< 3.5 %	Non
Sulfate de zinc heptahydraté N°CE : 231-793-3 N°CAS : 7446-20-0	Toxicité aigue catégorie 4 H302 Lésion oculaire grave catégorie 1 H318 Toxicité aigue milieu aquatique H400 Toxicité chronique milieu aquatique H410	Nocif Xn, R22 R41 Dangereux pour l'environnement R50/53	< 4.5 %	Non

Composants ne présentant pas de danger :

Extrait de laminaire (algue)  
Gomme Xanthane

#### SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

##### 4.1. Description des premiers secours

En cas de :

- Inhalation : amener la personne au grand air.
- Yeux : rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes, et consulter un ophtalmologiste.
- Peau : enlever les vêtements souillés. Rincer abondamment à grande eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin en cas de démangeaison et de rougeur.
- Ingestion : rincer la bouche à l'eau et boire beaucoup d'eau. Consulter rapidement un médecin. Ne pas faire vomir.

Moyens collectifs d'urgence : Douche de sécurité et lave œil

##### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

En fonction de la voie d'exposition : picotements, rougeurs, irritations, nausées, vomissements, diarrhées

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible

#### SECTION 5 - MESURES DE LUTTES CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1. Moyens d'extinction

**Méthode :** tous les moyens d'extinction sont appropriés (eau pulvérisée, mousse, produit sec, dioxyde de carbone)

**Dangers spécifiques :** dégagement possible de produits de décomposition dangereux : CO, CO<sub>2</sub>, oxyde de soufre, oxyde de zinc

Recueillir séparément les eaux d'extinction.

**Protection du personnel :** appareils respiratoires.

##### 5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Pas d'information complémentaire disponible

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome

Le port d'un appareil respiratoire autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

## SECTION 6 - MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLES

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Précaution individuelle : éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, fumées, vapeurs, aérosols. Utiliser un masque respiratoire, des gants, des lunettes de protection.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas rejeter directement à l'égout ou dans le milieu naturel. Prévenir les autorités en cas de fuites significatives.

### 6.3. Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : ne pas diluer à grande eau. Récupérer avec un absorbant inerte et ramasser mécaniquement.

Éliminer selon section 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13

## SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Conserver le récipient bien fermé. Utiliser à l'extérieur ou dans un atelier avec un renouvellement d'air/ventilation suffisante. Ne pas respirer les gaz, fumées, vapeurs ou aérosols. Utiliser un masque respiratoire, des gants, des lunettes de protection.

Éviter les dispersions accidentelles et éclaboussures. Éviter le contact avec la peau ou les yeux.

Ne pas manger, fumer, boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage tenant compte des éventuelles incompatibilités

Stockage : en emballage fermé, à l'abri du gel et de la chaleur. Ne pas stocker à proximité de produits alimentaires et boissons, y compris ceux pour les animaux.

Emballage: cuve 1000 litres, bidon 5 litres ou bidon 10 litres. Ne pas stocker dans d'autres récipients. Conserver le produit dans le récipient d'origine étiqueté et fermé.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Pas d'information complémentaire disponible

## SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Mesures d'ordre technique : travailler en plein air ou dans un lieu bien ventilé

Valeurs limite d'exposition : aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange

### Données relatives aux composants :

#### Sulfate de manganèse (< 3.5 %) :

Travailleurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 0,00414 mg/kg pc / jour

Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 0.2 mg/m<sup>3</sup>

Consommateurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 0,0021 mg/kg pc/jour

Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 0.043 mg/m<sup>3</sup>

Concentration prédite sans effet PNEC

Eau douce : 0,0128 mg/l

Eau de mer : 0,0004 mg/l

Sédiments (eau douce) : 0,0114 mg/kg poids sec

Sédiments (eau de mer) : 0,00114 mg/kg poids sec

STP : 56 mg/l

Sol : 25.1 mg/kg poids sec

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Procédure de surveillance : médecine du travail

**Equipement de Protection****Protection respiratoire :** masque contre les aérosols, type P3**Protection de la peau :** gants de protection. Vêtements de travail.**Protection des yeux :** lunettes de protection**Mesures particulières d'hygiène :** se laver les mains après toute manipulation du produit. Ne pas manger, boire, fumer lors de l'utilisation du produit**Protection de l'environnement :** Vider l'eau de rinçage du bidon dans la cuve de pulvérisation**SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Apparence :</b>	vert/brun-vert
<b>Odeur :</b>	caractéristique.
<b>Densité :</b>	1.085-1.105
<b>pH :</b>	4.5-5.5
<b>Solubilité :</b>	se disperse facilement dans l'eau.
<b>Point de fusion :</b>	non applicable.
<b>Point d'ébullition :</b>	non déterminé.
<b>Température de décomposition :</b>	non déterminée.
<b>Pression de vapeur :</b>	non applicable.
<b>Dangers d'explosion :</b>	non explosible.
<b>Propriétés comburantes :</b>	non comburant.

**SECTEUR 10 - STABILITE ET REACTIVITE****10.1 Réactivité**

Aucune donnée disponible (pas de risque particulier attendu)

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

Le produit peut changer de couleur dans le temps, sans altération de ses qualités.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée disponible sur le mélange.

**10.4 Conditions à éviter**

Stockage à des températures supérieures à 40 °C et inférieures à -10°C.

**10.5 Matières incompatibles**

Oxydants, bases, acides

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, voir section 5

**SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Pas de tests réalisés directement sur le mélange, la classification a été établie à partir des données existantes sur les substances contenues dans le mélange

**Toxicité aiguë :** pas d'information disponible sur le mélange**Données composants :**

Acide sorbique (< 1 %)	DL50 orale	Rat	7360 mg/kg	
Acide sorbique (< 1 %)	DL50 cutané	Rat	2000 mg/kg	
Acide sorbique (< 1 %)	CL50 inhalation			

Sulfate de zinc heptahydraté (< 4.5 %) :

Peut irriter le système respiratoire

Sulfate de manganèse (< 3.5 %) :

DL50 oral : 2150 mg/kg (rat)

**Irritation /corrosion :** pas d'information disponible sur le mélangeSulfate de zinc heptahydraté (< 4.5 %) :

Irritant pour la peau

Sulfate de manganèse (< 3.5 %) :

Pas d'irritation pour la peau

**Sensibilisation :** pas d'information disponible sur le mélangeSulfate de zinc heptahydraté (< 4.5 %) :

Souris – non sensibilisant

Sulfate de manganèse (< 3.5 %) :

Aucun effet de sensibilisation connu

**Cancérogénicité :** pas d'information disponible sur le mélangeSulfate de manganèse (< 3.5 %) :

Ne contient pas de composés listés comme cancérigènes

**Mutagénicité :** pas d'information disponible sur le mélangeSulfate de manganèse (< 3.5 %) :

Ne contient pas de composés listés comme mutagènes

**Toxicité chronique :** pas d'information disponible sur le mélange**SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange.

**Composants :**

Nom du composant	%	Résultat	espèces	exposition
Acide sorbique	< 1 %	CL50 1250 mg/l	poisson	96 h
Acide sorbique	< 1 %	CE50 353 mg/l	daphnies	48 h
Acide sorbique	< 1 %	CE50 24.0 mg/l	algues	72 h

Sulfate de zinc heptahydraté (< 4.5 %) :

Poisson – Pimephales promelas

96 h, CL50 : 17 mg/l

Invertébrés aquatiques, Daphnia magna

CE50, 48 h = 1.86 mg/l

Algue, Scenedesmus quadricauda

CE50, 120 h : 0.52 mg/l

Bactéries, Photobacterium phosphoreum

CE50, 0.5 h : 22.75 mg/l

Sulfate de manganèse (< 3.5 %) :

Poisson, 96 h

CL50 : 30 mg/l

Poisson, 96 h

OCDE ligne directrice 203  
CL50 : 14.5 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas persistant, biodégradable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas bioaccumulable

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'étude réalisée pour le mélange

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange.

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

**SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus : l'élimination doit se faire selon les normes en vigueur. Ne pas rejeter les résidus à l'égout.

Destruction / élimination : Eliminer les cartons, les palettes et les bidons selon la législation.

Décontamination / nettoyage : Les bidons doivent être préalablement rincés et vider dans les cuves de pulvérisation. Utiliser des containers. Eliminer dans une installation autorisée (incinération ou recyclage)

**SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1. Numéro ONU** : non réglementé

**14.2 Nom d'expédition des Nations Unies** : non réglementé

**14.3 Classe de danger pour le transport**

Route (ADR 2011) : non réglementé

Voie maritime (IDMG 2011) : non réglementé

**14.4 Groupe d'emballage** : non réglementé

**14.5 Dangers pour l'environnement** : non réglementé

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : pas d'information complémentaire disponible

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC** : non concerné

**SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1 Règlements / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Symbole de dangers : aucun

Phrases de risques : aucune

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange. Pas de scénario d'exposition disponible.

**SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS**

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement CE 1907/2006 et au règlement 453/2010.

Détails de la révision : nouveau format

Phrases des risques dans la section 2 : aucune

Texte intégral des mentions dans la section 2 et 3 :

Xi : Irritant

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

R22 : Nocif en cas d'ingestion

R41 : risques de lésions oculaires graves

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H373 : Risques présumés graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P102 : Tenir hors de la portée des enfants

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

P501 : Eliminer le contenu/récipient en accord avec la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

*Cette fiche complète la notice technique d'utilisation. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances relatives au produit à la date de la mise à jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques encourus lorsque le produit est utilisé pour un autre usage que celui pour lequel il a été conçu.*